



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/129 du 3 février 2021, renouvelant l'approbation de la substance active « extrait d'ail » conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GARLAND***

de la société OMEX International Ltd

numéro de dossier n°2022-0311

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit GARLAND dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active extrait d'ail,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	GARLAND
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	OMEX International Ltd c/o Conyers Dill & Pearman PO Box 391, 2 Church Street, Clarendon House, Hamilton, HM11, Bermudes
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/kg - extrait d'ail
Numéro d'intrant	9616-2014.01
Numéro d'AMM	2190200
Fonction	Nématicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	28/02/2022
Date limite pour la vente et la distribution	31/08/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/08/2023

A Maisons-Alfort, le 09/02/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)